

Comment éviter la requalification d'un directeur salarié en dirigeant de fait d'une association ?

Fiche pratique publié le 18/04/2014, vu 512 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Un directeur salarié qui détient d'importants pouvoirs de gestion peut être considéré comme le véritable dirigeant - le dirigeant de fait - de l'association.

Il peut exister des personnes, appelées " dirigeants de fait " qui, sans être membre du Conseil d'Administration ou du Bureau, remplissent des fonctions normalement dévolues aux dirigeants de droit

Voir le guide